



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

CONSULTATION PUBLIQUE DU CSA

Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures DAB+ n° 5 et études d'impact afférentes

sur le fondement des articles 28-4 et 31 de la loi n° 86-1067
du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication

Mai 2018



Consultation publique, sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986, préalable à l'appel aux candidatures n° 5 pour l'édition de services de DAB+ multiplexés en bande III et études d'impact afférentes réalisées sur le fondement de l'article 31 de cette loi

L'appel aux candidatures n° 5 est susceptible de porter sur la ressource radioélectrique de la bande III suivante :

| Zones / Allotissements susceptibles d'être mis en appel | Nature des allotissements | Nombre d'allotissements susceptibles d'être mis en appel |
|---|---------------------------|--|
| Annecy étendu | étendu | 1 |
| Annecy local | local | 1 |
| Annemasse | local | 1 |
| Chambéry | local | 1 |
| Avignon étendu | étendu | 1 |
| Avignon local | local | 1 |
| Bayonne étendu | étendu | 1 |
| Bayonne local | local | 1 |
| Besançon étendu | étendu | 1 |
| Besançon local | local | 1 |
| Dijon étendu | étendu | 1 |
| Dijon local | local | 1 |
| Grenoble étendu | étendu | 1 |
| Grenoble local | local | 1 |
| La Rochelle étendu | étendu | 1 |
| La Rochelle local | local | 1 |
| Orléans étendu | étendu | 1 |
| Orléans local | local | 1 |
| Pau étendu | étendu | 1 |
| Pau local | local | 1 |
| Poitiers étendu | étendu | 1 |
| Poitiers local | local | 1 |
| Saint-Étienne étendu | étendu | 1 |
| Saint-Étienne local | local | 1 |
| Toulon étendu | étendu | 1 |
| Toulon local | local | 1 |
| Tours étendu | étendu | 1 |
| Tours local | local | 1 |



Sur chaque allotissement pourraient être autorisés jusqu'à 13 services de radio numérique terrestre.

Le contour des allotissements locaux et étendus figure dans les études d'impact.

1. Consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986

1.1. Modalités d'organisation de la consultation publique

Les réponses à la consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 devront être adressées au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le **27 juin 2018** :

- soit, de préférence, par courrier électronique : dabplus@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation publique préalable à l'appel numéro 5** » ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Consultation publique DAB+ appel n° 5
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet du Conseil, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée.

1.2. Objet de la consultation

Les acteurs sont invités à formuler leurs **observations sur un éventuel lancement d'appel aux candidatures pour tout ou partie des zones susceptibles d'être mises en appel aux candidatures** : Annecy étendu, Annecy local, Chambéry local, Annemasse local, Avignon étendu, Avignon local, Bayonne étendu, Bayonne local, Besançon étendu, Besançon local, Dijon étendu, Dijon local, Grenoble étendu, Grenoble local, La Rochelle étendu, La Rochelle local, Orléans étendu, Orléans local, Pau étendu, Pau local, Poitiers étendu, Poitiers local, Saint-Etienne étendu, Saint-Etienne local, Toulon étendu, Toulon local, Tours étendu et Tours local.



2. Consultation sur les études d'impact réalisées sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

Le Conseil a réalisé treize études d'impact relatives à la poursuite du déploiement du DAB+, en particulier de l'éventuel lancement de l'appel aux candidatures n° 5 portant sur les zones susmentionnées.

Les parties intéressées souhaitant formuler des observations écrites sur les études d'impact devront les faire parvenir au Conseil au plus tard le **27 juin 2018** :

- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse dabplus@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation sur les études d'impact de l'appel numéro 5** »
- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Études d'impact de l'appel DAB+ n° 5
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les observations écrites doivent impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact elles portent.

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur les études d'impact devront être formulées par courrier auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (Tour Mirabeau – 39-43, quai André-Citroën – 75739 Paris cedex 15) et lui parvenir au plus tard **le 13 juin 2018**. **Le courrier devra impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact la demande d'audition porte.**